

## Annexe B.0 - Corps de l'Avenant

### ***Délégation de Service Public***

-----

***Création et exploitation d'un réseau de  
communications électroniques à haut  
débit sur le territoire de Corse***

***Réseau RHDCOR***

-----

***Avenant N° 10  
Corps de l'avenant***

## **AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE CONCESSION**

**Entre**

**LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**Et**

**CORSICA HAUT DEBIT**

### **POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Entre les soussignées

**La Collectivité de Corse**, Hôtel de Région BP 215 20187 Ajaccio Cedex 1, représentée par M. Gilles Simeoni, agissant en qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé en vertu de la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du xx juin 2019 dont une copie, certifiée conforme, restera annexée aux présentes.

Ci-après dénommée « **la Collectivité de Corse** » ou « **la CdC** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La société **Corsica Haut Débit**, société anonyme au capital de 6 038 115 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 432 706 265, dont le siège social est situé, à la date des présentes, BP 812, 20192 Ajaccio Cedex 4, représentée par M. Pierre Pugliesi agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité.

Ci-après dénommée « **Corsica Haut Débit** » ou « Déléataire » ou « **CHD** »,

**D'AUTRE PART.**

Considérant les nouvelles perspectives, révisées à la baisse, en matière de collecte de trafic issu de la boucle locale cuivre et les impacts, induits à la baisse, sur le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation trafic liées.

Considérant que Corsica Haut Débit a proposé à la Collectivité de Corse dans la cadre de l'article 41 de la Convention de concession en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité de Corse (ci-après la « Convention de concession »), une étude visant à évaluer la compétitivité de son offre

commerciale et une analyse contextuelle explicitées en annexes A au présent document.

Considérant que la réponse apportée, tant sur l'évolution du contenu du Catalogue de services aux Usagers que des prix, est en adéquation avec les attentes des opérateurs de communications électroniques haut débit, avec le marché et préserve l'équilibre économique de la Convention de concession.

Considérant que Corsica Haut Débit et la Collectivité de Corse sont convenues que la mise en œuvre de cette évolution des services et des prix en lieu et place de l'offre actuelle ne peut qu'être profitable à la Délégation de Service Public objet de la Convention de concession.

Considérant que la Collectivité de Corse et Corsica Haut Débit sont convenues que la Convention de concession devait être adaptée en conséquence sans que ces adaptations ne modifient de manière substantielle le périmètre et l'économie de ladite Convention de concession ;

Considérant que les modifications à apporter concernent :

1. L'adaptation du Catalogue des services fournis aux Usagers et de l'offre tarifaire de Corsica Haut Débit ;

Considérant que ces modifications, en tant que telles, n'ont pas pour conséquence d'augmenter la valeur de la Convention de concession de plus de 10 % et respectent le 6° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Le catalogue des services et les tarifs sont revus conformément à la nouvelle Annexe 13 à la Convention de concession afin de disposer de services plus à même de satisfaire les opérateurs clients de Corsica Haut Débit dès 2019 (*Annexe B.1* au présent avenant).

Les principales modifications sont décrites ci-après :

- L'adaptation des prix de l'offre de bande passante Opérateurs ;
- L'adaptation des prix de l'offre de Transport Ethernet intra Corse ;
- La simplification et l'adaptation des prix de l'offre LFON point à point ;
- La création d'un tarif « GFU » de l'offre LFON point à point ;
- La création d'une offre LFON Très Longue Distance ;
- L'adaptation technique de l'offre de bande passante GFU.

Les contrats destinés aux Usagers du Service Public Local seront mis à jour conformément au nouveau catalogue de services.

## **Article 2 :**

### **Stipulations financières :**

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant, les parties conviennent d'une évolution des flux opérationnels engendrant :

- Un ajustement à la baisse des recettes ;
- Un ajustement à la baisse des charges d'exploitation.

Les impacts prévisionnels sont explicités à l'annexe B.2 du présent avenant.

Le présent avenant ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée à Corsica Haut Débit dans le cadre de la Convention de concession signée le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

La subvention a été entièrement versée par la CdC sur le fondement des justificatifs dûment fournis par CHD. Les flux de fin de contrat restent également inchangés (VNC nulle).

## **Article 3 :**

En conséquence de quoi, les annexes de la Convention de concession signées le 1<sup>er</sup> septembre 2005 entre la Collectivité Territoriale de Corse et Corsica Haut Débit sont modifiées et complétées selon les principes énoncés dans les articles précédents du présent avenant.

Sont joints au présent Avenant, les documents contractuels suivants :

- **Annexe B.1** : nouvelle Annexe 13 à la Convention de concession relative au catalogue des offres aux Usagers.
- **Annexe B.2** : nouvelle Annexe décrivant l'évolution des flux opérationnels de la convention de concession

## **Article 4 :**

Sont joints au présent Avenant, les documents informatifs et non contractuels suivants :

**Annexe A.1** : Synthèse de l'étude d'évaluation de la compétitivité de l'offre commerciale de Corsica Haut Débit.

## **Article 5 :**

Les dispositions de la Convention de concession qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 6 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et de sa notification à Corsica Haut Débit.

Fait à Ajaccio en deux exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité de Corse,

Pour Corsica Haut Débit,

**Gilles SIMEONI**

**Pierre PUGLIESI**